

COMMUNE DE BOULIGNEUX
01330

PRECES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	7
Votants	7

Le quatorze novembre deux mille vingt-quatre à 20 heures, le Conseil Municipal de Bouligneux, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur COMTET Laurent, Maire.

Etaient présents : M. COMTET, Mme MAISSON, M. DE VILLENEUVE, M. DE COMBAUD, M. ROBELIN ; M. CIZAIRE, Mme COMTET ;

Pouvoirs : Aucun ;

Absents excusés : M. DE PORTAL ; Mme MAYER, M. MONNET, Mme VOISIN ;

Absents :

Secrétaire : Mme MAISSON ;

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2024.

Madame MAISSON a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite modifier et ajouter un point à l'ordre du jour.

Effectivement, il expose à l'assemblée la nécessité d'ouvrir des crédits complémentaires au budget afin notamment de pouvoir procéder aux ajustements de fin d'exercice et souhaite ajouter la délibération n° « 2024.11.03 : décision modificative ».

Monsieur le Maire informe que la présentation du RAD 2023 inscrit en point n°4 de l'ordre du jour, passera en point n°2 pour libérer le plus rapidement possible Monsieur RESSORT après sa présentation.

Voici le nouvel ordre du jour proposé :

- Approbation du PV de la dernière séance ;
- Présentation du RAD 2023 (station d'épuration) par Monsieur RESSORT ;
- Délibération n°2024.11.01 : tarif de la redevance agence de l'eau ;
- Délibération n°2024.11.02 : réparation de la porte fenêtre de la salle communale ;
- Délibération n°2024.11.03 : décision modificative ;
- Travaux cheminement doux – tranche 3 ;
- Présentation rêves de cirques 2025 ;
- Fête de l'agriculture 2025 ;
- Questions diverses.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve ce nouvel ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Présentation du RAD 2023 – station d'épuration

Monsieur RESSORT prend la parole et présente un diaporama de synthèse de l'année 2023 :

L'essentiel de l'année

En 2023, nous avons effectué :

Station d'épuration

176 tâches d'exploitation tant en curatif qu'en correctif ont été réalisées.
1 intervention en astreinte sur la station de traitement suite alarme disjonction énergie.

Evacuation de 0,6 m³ de déchets. (Refus de grille, sable).

Evacuation de 18,18m³ de boue soit 363.6 kg de Matière Sèche sur la station d'Oyonnax.

Renouvellements réalisés :

- Cartouches de graisse des graisseurs automatiques.

Réseau

72,4 ml de réseaux curés en préventif.
8 regards contrôlés sur 27 présents.
12 curages/nettoyages de grilles.
0,46 t de déchets issus du réseau évacués en centre de traitement agréé.

27 clients

2 536 m³ facturés

1 881 ml de réseau

1 station d'épuration

150 Eq.hab

Contrat de délégation du service public pour une durée de 19 ans,
échéance au 31 juillet 2031

Patrimoine

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
BOULIGNEUX	STEP_BOULIGNEUX	2013	150
Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	0	-	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	99	99	0,0%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	1 782	1 782	0,0%
Linéaire total (ml)	1 881	1 881	0,0%
Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Avaloirs	19	19	0,0%
Branchements publics eaux usées	30	30	0,0%
Ouvrages de prétraitement réseau	1	1	0,0%
Regards réseau	27	27	0,0%

Exploitation des réseaux de collecte

Inspections réseau						
	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	0	0	120	880	0	- 100,0%
Linéaire de réseau inspecté en pédestre (ml)	0	0	0	0	68	-
Linéaire total inspecté (ml)	0	0	120	880	68	- 92,3%
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	15	0	3	22	8	- 63,6%

Curage préventif Réseau						
	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	-	79,89	90,42	0	0	-
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	96,42	10,05	10,05	100	72,4	- 27,6%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	96,42	89,94	100,47	100	72,4	- 27,6%
Taux de curage préventif (%)	5,1%	4,8%	5,3%	5,3%	3,8%	- 27,6%

Curage et nettoyage de 12 grilles eaux pluviales

Rue	Commune	Nb grilles/Avaloirs	Intervention curage: nettoyage
Route Départementale	Boulogneux	12	Curage Grilles / Avaloirs

Curage réalisé en 2023



Les enquêtes de conformité branchements

Enquête/contrôle de branchement						
	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	-	-	-	1	0	- 100,0%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	-	0	0	-	0	-
Nombre d'enquêtes sur branchement	1	0	0	-	0	-
Total enquêtes et contrôles branchements	1	0	0	1	0	- 100,0%

Désobstructions						
	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	0	0	0	1	-	- 100,0%
Désobstructions sur branchements	1	0	0	0	-	-
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0	0	0,53	0	- 100,0%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0,04	0	0	0	0	-

Conformité du système de traitement

Rappel des obligations de l'arrêté

Synthèse de l'arrêté						
Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Conc. Rédhib.	Rdt. Moy. Jour (%)
STEP_BOULIGNEUX	21/07/2015 - 2022	Normal	DBO5	35	70	60
STEP_BOULIGNEUX	21/07/2015 - 2022	Normal	DCO	200	400	60
STEP_BOULIGNEUX	21/07/2015 - 2022	Normal	MeS		85	50

La station d'épuration de **BOULIGNEUX** ne possède pas d'autorisation de rejet. En l'absence d'arrêté préfectoral, c'est par défaut l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 qui s'applique pour l'année.

Conformité par paramètre

Conformité par paramètre									
STEP_BOULIGNEUX	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/l)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/l)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
21/07/2015 - 2022	DBO5	0,76	3	0,01	98	0	0	0	Oui
21/07/2015 - 2022	DCO	3,16	54	0,25	92	0	0	0	Oui
21/07/2015 - 2022	MeS	0,45	11	0,05	88	0	0	0	Oui

Rapport annuel du Délégué 2023 - Assainissement - Commune de Bouligneux



General

14

Production et évacuation de boues

Evacuation des boues			
STEP_BOULIGNEUX	Nature	Filière	2023
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	363,6
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	18,18

Sous-produits de traitement

Bilan sous-produits évacués								
STEP_BOULIGNEUX	Nature	Filière	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Volume (m³)	STEP	1,35	0,6	0,8	0,42	0,4	- 4,8%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	STEP	-	0,6	0,24	0,98	0,2	- 79,6%

Rapport annuel du Délégué 2023 - Assainissement - Commune de Bouligneux



General

15

Evolution du nombre de clients

Le nombre de clients assainissement collectif			
BOULIGNEUX	2022	2023	N/N-1 (%)
Particuliers	22	20	- 9,1%
Collectivités	2	2	0,0%
Professionnels	1	5	400,0%
Total	25	27	8,0%

Evolution des volumes consommés assujettis

Volumes assujettis à l'assainissement							
Commune	Type volume	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
BOULIGNEUX	Volumes assujettis (m³)	2 596	3 061	2 885	2 194	2 536	15,6%

Rapport annuel du Délégué 2023 - Assainissement - Commune de Bouligneux



General

17



Evolution du tarif

Le tarif			
Détail prix assainissement	01/01/2023	01/01/2024	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	91,9	94,2	2,5%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	2,849	2,939	3,2%
Taux de la partie fixe du service (%)	21,19%	21,08%	- 0,5%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	4,15233	4,2724	2,9%
Prix HT au m³ pour 120 m³	3,77483	3,884	2,9%

Station d'épuration

Evacuation des boues sur la station d'Oyonnax après réalisation d'analyses en 2023 montrant la conformité.

La Collectivité en tant qu'instance organisatrice du service public de l'assainissement devrait établir des plans de récolement de classe A avant fin 2026.

A partir des plans de récolement des réseaux, des dossiers projets, décomptes de travaux, des études de diagnostics et des différents inventaires réalisés, une synthèse des données disponibles permettra de créer un SIG complet.

La connaissance du patrimoine assainissement collectif, en particulier des réseaux mais également de l'ensemble des points d'accès aux réseaux devront être [géo référencés](#) en x,y,z en classe de précision A et ses nouvelles données viendront enrichir le SIG.

Ces inventaires et investigations de terrain réalisés sur les réseaux permettront de répondre aux exigences de la réglementation sur le contenu du descriptif détaillé (Art. 161 de la loi Grenelle 2 et du décret d'application n°2012-97 du 27 janvier 2012) et améliorer la notation de l'agence de l'eau en termes de connaissance du patrimoine.

Ces investigations permettront également de mieux renseigner « le guichet unique » dans le cadre de la réglementation construire sans détruire et limiter les accrochages et détériorations du patrimoine enterré.

Après la diffusion du diaporama, Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de la Dombes devrait, très prochainement, reprendre la compétence de l'assainissement. Cette promulgation étant longue à mettre en place, nous pouvons imaginer que ce changement se fera après ce mandat.

Délibération n°2024.11.01 : tarif de la redevance de l'agence de l'eau

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que nous avons reçu le 6 novembre 2024, un mail de SUEZ. Monsieur le Maire lit :

« Comme vous le savez, la réforme des redevances de l'agence de l'eau entre en vigueur dès le 1^{er} janvier prochain. Nous attirons votre attention sur la nécessité pour votre collectivité de délibérer avant le 6 décembre 2024 sur les tarifs de la redevance performance.

Ces tarifs ont été définis par les agences de l'eau fin octobre 2024, ils devront être connus de nos services et incrémenter dans nos outils de facturation afin d'être diffusés aux usagers dès les facturations de début d'année 2025.

En effet, ce sont les collectivités territoriales qui sont redevables de cette nouvelle redevance, qui fera l'objet d'une facture adressée par l'agence de l'Eau à votre entité. Les collectivités sont néanmoins autorisées à

répercuter ce coût sur les facturations aux usagers émises à compter du 1^{er} janvier 2025, sur le fondement d'une délibération prise avant cette date. »

Monsieur le Maire profite de la présence de Monsieur RESSORT pour lui demander s'il a des informations complémentaires. Monsieur RESSORT répond qu'il n'a pas plus d'informations et que cette redevance peut aller de 0€ à 1000€. Monsieur DE VILLENEUVE regrette que le communiqué n'explique pas le but de cette nouvelle redevance. Monsieur RESSORT répond qu'elle servira entre autres pour la protection des milieux et l'entretien des réseaux. Monsieur ROBELIN demande comment cette taxe va apparaître sur la facture des usagers et Monsieur le Maire indique qu'il sera noté « taxe redevance agence de l'eau ».

Monsieur le Maire s'interroge et trouve ça aberrant de devoir déterminer un taux alors que nous n'avons aucune idée du montant de cette future taxe. Monsieur ROBELIN émet l'idée qu'il est peut-être plus convenable de déterminer un taux un peu plus élevé et d'ajuster par la suite en le diminuant.

Monsieur le Maire déplore qu'on ne connaisse pas les tarifs définis par les agences de l'eau (annoncés pour fin octobre 2024) et propose deux options :

- Opter pour un taux au plus bas pour éviter d'impacter le montant des factures des usagers ;
- Décider de ne pas opter pour un taux et qu'en fonction du montant de cette redevance (facturée en 2025), nous prendrons si besoin une délibération pour appliquer un taux au plus juste aux usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas voter de taux et refuse de répercuter ce coût sur les factures des usagers ;
- DECIDE, si le montant de cette redevance est trop élevé et que le budget de la commune ne permet pas d'endosser entièrement cette somme, de prendre une délibération afin de voter un taux applicable sur les factures des usagers pour diminuer la part de la collectivité.

Monsieur RESSORT quitte la séance.

Délibération n°2024.11.02 : réparation de la porte fenêtre de la salle communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire remplacer la porte fenêtre et la porte de secours de la salle communale. Il indique qu'il a demandé un devis à l'entreprise C2M MORAND. Il présente le devis.

Madame COMTET demande pourquoi nous ne remplaçons pas par qu'une seule porte. Monsieur le Maire répond que pour des normes de sécurité, il convient d'avoir deux portes.

Monsieur CIZAIRE s'étonne que l'ouverture de la porte ne se fasse pas sur l'extérieur. Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner sur ce détail.

Monsieur ROBELIN émet l'hypothèse d'un groom ou d'agrandir le dormant de la porte fenêtre et précise qu'il est préférable que les deux portes soient en aluminium.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas délibérer et souhaite :

- Un devis pour des portes en aluminium ;
- Un devis comparatif. Monsieur ROBELIN propose d'établir un devis par l'entreprise PERNIN.

Monsieur le Maire acquiesce et annule la délibération n°2024.11.02.

Délibération n°2024.11.02 : décision modificative

Suite à l'annulation de la précédente délibération, cette décision modificative portera le numéro : 2024.11.02.

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée la nécessité d'ouvrir des crédits complémentaires au budget afin notamment de pouvoir procéder aux ajustements de fin d'exercice.

Monsieur le Maire, propose de procéder aux régularisations de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		MOTIFS
Imputation	Montant	Imputation	Montant	
042-681	972€			Rééquilibrage 042/40
011-60632	- 972€			Rééquilibrage 042/40
		781-042	1262.99€	Sur amortissement
023	1262.99€			Sur amortissement

INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		MOTIFS
Imputation	Montant	Imputation	Montant	
2805-40	128.20€	021	1262.99	Sur amortissement
2804111-040	1134.79			Sur amortissement
041-2151	6198€	041-203	6198€	Frais d'étude

Travaux cheminement doux – tranche 3

Monsieur le Maire annonce que les travaux avancent bien et qu'ils seront terminés fin novembre. La réunion de fin de chantier est prévue le 27 novembre.

Madame MAISSON demande quand auront lieu les travaux devant la maison de Monsieur GUEDON. Monsieur le Maire répond au printemps 2025.

Présentation rêves de cirques 2025

Monsieur le Maire annonce que le centre social La Passerelle sollicite la commune de BOULIGNEUX pour participer à l'aventure « Rêve de Cirques édition 2025 ».

Monsieur le Maire propose d'offrir un espace pour recevoir le festival qui se tiendra du 6 au 29 juin.

Le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire.

Fête de l'agriculture 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de BOULIGNEUX a été choisie pour accueillir sur ses terres la « Fête de l'agriculture 2025 » qui aura lieu le week-end du 22 au 24 août sur le thème du « far West ».

Il explique que cette fête, organisée par l'association « Jeunes Agriculteurs Bourg-Villars », séduit de nombreuses personnes et peut rassembler 5000 à 6000 participants sur le week-end.

Monsieur le Maire évoque l'idée de soutenir ce projet par le versement d'une subvention l'année prochaine.

Questions diverses

- Travaux cimetière :

Monsieur le Maire relance l'assemblée au sujet du drainage du cimetière et présente deux devis de l'entreprise LOCATRANSTER :

- Un devis pour un drainage intérieur pour un montant de 2362.50 € TTC ;
- Un devis pour un drainage intérieur et extérieur pour un montant de 13 640€ TTC.

Monsieur DE COMBAUD demande si cela ne va pas abimer le mur existant et si le propriétaire du terrain est d'accord. Monsieur ROBELIN répond qu'il faudrait effectuer les travaux le plus loin possible du mur et qu'effectivement il est nécessaire d'avoir l'accord du propriétaire si l'option drainage extérieur est choisie. L'assemblée est unanime sur ce point et Monsieur le Maire évoque l'idée de demander une autorisation pour travaux au propriétaire. Le Conseil Municipal se questionne sur l'intérêt du drainage extérieur et souhaite un devis comparatif. Monsieur ROBELIN propose de demander à l'entreprise S.A.A.F TERRASSEMENT.

Le Maire accepte cette proposition.

- Travaux de toiture de la mairie

Le Maire explique à l'assemblée qu'il a sollicité un devis auprès de l'entreprise ETS HABILLAGE TOITURE pour un traitement du toit de la mairie qui est plein de mousse et d'un nettoyage des descentes d'eaux pluviales. Le montant est de 2120 €.

Le Conseil Municipal estime ces travaux nécessaires et donne son accord pour la signature de ce devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

A BOULIGNEUX, le 14 novembre 2024 ;

Le secrétaire de séance,	Le Maire, COMTET Laurent
	